



Hautes-Alpes
le département

Pôle Aménagement, Développement et Déplacements

Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques

Antenne Technique de Briançon

ARRÊTÉ TEMPORAIRE du 17 AOUT 2026

**RÉOUVERTURE À LA CIRCULATION DE LA RD 38
FERMÉE POUR CAUSE D'INCENDIE**

OBJET : Réouverture à la circulation de la RD 38 fermée en raison d'un incendie et du risque de chute de blocs et réglementation de la circulation par alternat par sens prioritaire sur les sections de route dotées de dispositifs de protection :

RD 38 – du PR 15+680 au PR 17+470
Communes de Freissinières et Champcella

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5,
- VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général des Hautes-Alpes, et notamment son article 11 et son annexe 3,

- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 17 février 2026 portant délégation de signature,
- VU** l'arrêté de fermeture de la RD 38 du Président du Département des Hautes-Alpes du 24 juillet 2026,
- VU** l'avis du Responsable de l'Antenne Technique de Briançon,

CONSIDERANT :

- que l'incendie ayant motivé la fermeture de la RD 38 est désormais maîtrisé ;
- que des dispositifs temporaires de protection ont été mis en œuvre afin de prévenir le risque de chutes de blocs sur la chaussée ;
- qu'il y a lieu, dans ces conditions, de rétablir la circulation sur la RD 38 sous certaines prescriptions destinées à garantir la sécurité des usagers.

ARRÊTE

Article 1^{er} - Règlementation

La circulation de tous les véhicules à l'exception des cyclistes est rétablie sur la RD 38 entre les PR 15+680 et PR 17+470, à compter du lundi 17 août 2026 à 11h00.

Article 2 - Règlementation

À compter du lundi 17 août 2026 à 11h00, la circulation de tous les véhicules sera réglementée sur la RD 38 du PR 16+680 au PR 16+740, du PR 16+770 au PR 16+850 et du PR 17+040 au PR 17+140, de jour comme de nuit, week-end et jours fériés compris.

Les prescriptions suivantes s'appliqueront :

- La circulation sera alternée par sens prioritaire (montant) avec panneaux B15 / C18,
- Le dépassement de véhicules sera interdit,
- La vitesse maximale autorisée des véhicules sera fixée à 50 km/h.

Article 3 - Règlementation

Cette section de route pourra à nouveau être fermée à la circulation sans préavis en cas de fortes précipitations annoncées et pourra être réouverte à l'appréciation du gestionnaire de voirie.

Article 4 - Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire sera mise en place par les services du Département (Antenne Technique de Briançon).

Article 5 – Publicité

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie.

Article 6 - Entrée en vigueur

Les dispositions définies à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 4 ou de notification. Elles cesseront le jour du retrait de cette signalisation.

Article 7 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, 31, rue Jean-François Leca, 13235 MARSEILLE CEDEX 02. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 10 - Exécution

- M. Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- M. le Préfet des Hautes-Alpes,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- M. le Maire de la commune de Freissinières,
- M. le Maire de la commune de Champcella,
- M. le Responsable du Service Réseau Transport des Alpes-de-Haute-Provence et Hautes-Alpes,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes.

Fait à Gap, le 17 AOUT 2026

Le Président

Pour le Président et par délégation
Le Directeur des Déplacements et des
Infrastructures Routières et Aéronautiques

Jean-Marie BERNARD

Gilles DELABELLE